

INFORMATIONS SUR LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Madame, Monsieur,

Notre ensemble scolaire est composé de deux établissements gérés financièrement par l'OGEC La Sagesse (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, association de type 1901 à but non lucratif et dont les membres sont tous bénévoles).

L'école et le collège sont placés sous le régime du contrat d'association avec l'État qui assure la rémunération des enseignants. De plus, l'école reçoit un forfait communal (env. 35% des dépenses totales) et le collège des subventions de la part de l'État et du Conseil Général du Nord (env. 60% des dépenses totales).

La différence entre les dépenses de fonctionnement et les forfaits publics (soit 65% des dépenses totales de l'école et 40% de celles du collège) reste directement à la charge des familles et couvre l'entretien courant des bâtiments et l'amortissement des travaux nécessaires à leur adaptation aux nouvelles normes de sécurité et aux besoins de l'enseignement d'aujourd'hui. Elle couvre également l'acquisition de matériel pédagogique, scientifique, scolaire et sportif, les dépenses engendrées par l'enseignement religieux, la surveillance....

IMPORTANT : En inscrivant votre (vos) enfant(s) à « La Sagesse », vous avez fait le choix d'un établissement privé catholique. Cette inscription implique une acceptation pleine et entière de certains principes financiers que nous nous permettons de rappeler simplement.

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- Une seule facture annuelle par famille remise en début d'année scolaire (détails dans le tableau récapitulatif)
- Un montant de contribution par enfant (montant école/montant collège) qui peut différer selon le nombre d'enfants et la situation de chacun (voir paragraphe suivant sur les réductions accordées)
- Des cotisations obligatoires (voir le paragraphe concerné)

Aucune autre somme ne vous sera réclamée exceptées celles concernant certaines dépenses spécifiques et en général facultatives :

- o Photos de classe
- o Activités spécifiques (association sportive, voyages, sortie de classes...)
- o Frais de profession de Foi, de Première Communion

CONTRIBUTIONS FAMILIALES

FRAIS OBLIGATOIRES

Pour le montant de référence, se reporter au tableau page 7

Au vu des conditions économiques difficiles pour tous, les contributions familiales n'ont pas été augmentées pour l'année 2013 / 2014

REDUCTIONS SYSTEMATIQUES

- 2^{ème} enfant : -11% de la contribution familiale de référence
- 3^{ème} enfant : - 21% de la contribution familiale de référence
- À partir du 4^{ème} enfant : exonération de la contribution familiale

DEMANDE DE REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES

Afin de simplifier la compréhension, un barème vous est présenté qui vous permet de savoir dans quelle tranche éventuelle de réduction vous vous situez.

- | | |
|------------------------|---|
| Calcul de la tranche : | ① Additionner l'ensemble des revenus imposables mentionnés sur la feuille d'imposition : (ne pas prendre le revenu imposable fiscal). |
| | ② Éventuellement tenir compte des 2 feuilles d'imposition du père, de la mère ou du concubin. |
| | ③ Diviser le revenu total par le nombre de parts indiqué sur les feuilles d'imposition |

Toute demande sera étudiée sur présentation des pièces justificatives (avis d'imposition.....). **Constituez votre dossier au moyen de la feuille « demande de réduction exceptionnelle ».**

*Aucune réduction pour ressources ne sera accordée sans le dossier complet (informations + pièces justificatives) **qui est à renouveler à chaque rentrée scolaire.** À défaut, le régime de référence sera appliqué.*

L'étude des dossiers est réalisée confidentiellement par l'économiste, le président de l'OGEC et le chef d'établissement concerné.

Date limite de dépôt des dossiers : le 15 juin 2013

Il est bien entendu que les personnes se trouvant face à des difficultés financières particulières peuvent rencontrer soit le Directeur de l'école, soit la Directrice du Collège pour trouver la solution la mieux adaptée à la situation familiale et permettre à l'enfant d'être scolarisé dans l'Enseignement catholique.

COTISATIONS

Il s'agit de frais obligatoires pour lesquels l'établissement ne sert que d'intermédiaire. Ils couvrent notamment les cotisations reversées à la Direction diocésaine, aux services d'orientation du Centre de consultations psychopédagogiques, à l'UGSEL et à l'assurance scolaire obligatoire*. Les montants sont de 8 € par mois pour le Collège et de 6 € par mois pour l'Ecole. Aucune réduction ne s'applique sur ces cotisations qui, même en cas de départ, restent dues pour l'année. (* Les élèves sont, par contrat avec l'Enseignement catholique, assurés obligatoirement par la compagnie Verspieren.)

COTISATION APEL (ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES)

Elle ne concerne que l'enfant aîné scolarisé dans l'Enseignement catholique. Elle est de 13€ cette année.

FRAIS OPTIONNELS

Pour les tarifs, se reporter au tableau page 7

RESTAURATION COLLEGE

Pour la demi-pension, nos tarifs vous sont proposés sous forme de forfaits (voir tableau p. 7) qui seront repris directement sur la facture annuelle. En inscrivant votre enfant à la demi-pension, vous vous engagez pour l'année. Tout changement de régime devra nous être signalé par écrit :

- Avant le 20 décembre 2013 pour le 2^{ème} trimestre
- Avant le 28 mars 2014 pour le 3^{ème} trimestre

Attention : Si vous choisissez le paiement mensuel de la facture, en cas de changement de régime en fin de trimestre, le prix mensuel sera révisé en fonction de la période de l'année, les trimestres n'étant pas équivalents.

Le prix d'un repas occasionnel est de 5,80 €.. Dans ce cas, l'élève présente une demande écrite au Surveillant responsable du pointage de la cantine 24 heures à l'avance. Si votre enfant est malade, nous remboursons les repas à partir du **deuxième** jour d'absence uniquement sur présentation d'un certificat médical. **Les forfaits permettent aux familles de bénéficier de prix avantageux négociés avec le prestataire, c'est pourquoi aucune autre absence ne pourra faire l'objet d'un remboursement.**

ÉTUDE SURVEILLÉE ET GARDERIE

COLLEGE

- L'étude est assurée de 16h30 à 17h30.

ECOLE

- La garderie du matin est assurée de 7h15 à 8h15. Ensuite les élèves sont accueillis directement dans les classes.
- L'étude, à partir du CP, est assurée de 16h30 à 17h30. Au-delà, les enfants sont envoyés en garderie jusque 18h15, dernier délai.
- La garderie du soir a lieu de 16h15 à 18h15. **Aucun remboursement n'est effectué si votre enfant est repris avant la fin de la tranche horaire choisie.**

MODALITES DE REGLEMENT

Nous vous demandons de nous retourner la feuille d'engagement de contribution familiale, ci-jointe, le plus rapidement et au plus tard le **le 15 juin 2013**.

La facture annuelle vous parviendra courant septembre. Elle totalise les montants de vos contributions. Elle peut être réglée en une seule fois en septembre avec un escompte de 2%.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Il est effectué le 8 de chaque mois (10 mensualités de septembre à juin).

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront facturés.

Soyez assurés que l'équilibre de gestion et l'amélioration de l'accueil matériel de vos enfants restent toujours notre première préoccupation. Nous souhaitons à votre (vos) enfant(s) la meilleure réussite scolaire possible et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre entier dévouement.

La Présidente de l'OGEC

Le Directeur de l'École

La Directrice du Collège

MME DEVERGNIES

M. PINTE

MME AVEZ

TARIFS 2013/2014 (EN € PAR MOIS SUR 10 MOIS)

Externat	École					Collège			
	pour le 1 ^{er} enfant	pour le 2 ^{ème} enfant	pour le 3 ^{ème} enfant	pour le 4 ^{ème} enfant		pour le 1 ^{er} enfant	pour le 2 ^{ème} enfant	pour le 3 ^{ème} enfant	pour le 4 ^{ème} enfant
Moins de 2940 €	20 €	18 €	16 €	- €		27 €	24 €	22 €	- €
de 2941 € à 5914 €	25 €	22 €	20 €	- €		33 €	30 €	27 €	- €
de 5915 € à 8850 €	29 €	26 €	23 €	- €		39 €	35 €	31 €	- €
de 8851 € à 11638 €	38 €	34 €	30 €	- €		51 €	46 €	41 €	- €
Tarif de référence	47 €	42 €	37 €	- €		63 €	57 €	51 €	- €
Cotisations									
Pastorale	1 €	1 €	1 €	1 €		1 €	1 €	1 €	1 €
Cotisations diocésaines	6 €	6 €	6 €	6 €		8 €	8 €	8 €	8 €
APEL*	1,30 €					1,30 €			

*la cotisation APEL ne s'applique qu'à l'ainé scolarisé dans l'enseignement catholique.

PRESTATIONS FACULTATIVES

GARDERIE ET ETUDE EN € PAR MOIS

- Les coûts de la garderie et de l'étude sont plafonnés chaque mois. Au-delà du plafond défini ci-dessous, la prestation est gratuite
- Pour la garderie de l'école, toute tranche horaire entamée est dû.

Garderie	Tranches horaires	ÉCOLE
Garderie du matin	07H15-08H15	1,50€ la tranche horaire A partir du 11e matin dans le mois : 16€ le mois
Garderie du soir	16H15-17H00 17H00-17H45 17H45-18H15	1€ la tranche horaire avec un maximum de 40€ le mois
Etude		ÉCOLE ET COLLÈGE
Etude du soir	16H30-17H30	1,50€ par soir A partir du 11 ^e soir dans le mois : 16€ le mois

DEMI-PENSION EN € PAR TRIMESTRE

1/2 pension	École	Collège			
		1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
4 repas/semaine	Frais perçus directement par la mairie	265€	203€	177€	645€
3 repas/semaine		203€	155€	135€	493€
2 repas/semaine		138€	105€	92€	335€
1 repas/semaine		70€	54€	47€	171€